



Convention de stage

Formation PCR niveau 1 secteur médical « rayonnements d'origine artificielle »

Pour les Chirurgiens Dentistes selon l'arrêté du 18 décembre 2019

Entre : le bénéficiaire de la formation :

Adresse du Cabinet Dentaire :

et l'organisme de Formation : Association Précaution 89 rue St Denis 77400 LAGNY SUR MARNE
en partenariat avec CIRRA+, 5 rue de la Verrerie 38120 FONTANIL-CORNILLON
DRTFP N° 82380332038, certificat organisme de formation PCR N° OF PCR -2019/006

Caractéristique de l'action de formation :

Cette formation entre dans la catégorie des actions de formation continue

Elle a pour objectif la mise à jour des compétences pour l'obtention d'un certificat de formation de personne compétente en radioprotection en interne d'un cabinet dentaire en vertu de l'arrêté sus-cité. Ce certificat de formation est valable 5 ans. La Formation de renouvellement pourra se dérouler sur 2 jours.

Niveau de connaissances préalables nécessaire : Docteur en Chirurgie Dentaire

Organisation : les jeudis 6,13 et 20 octobre 2022 de 9 h à 17h30

Lieu : Espace CEDIAS 5 rue Las Cases 75007 PARIS

La formation est dispensée par Mickael BARNIER, formateur PCR certifié, et assisté de Hervé PARFAIT Docteur en Chirurgie Dentaire, Formateur qualifié pour la Formation à la Radioprotection (CEA-INSTN 2017)

Les stagiaires recevront une attestation de Formation continue pour 3 journées.

Les stagiaires ayant obtenu une moyenne générale de 10/20 et au moins 8/20 à chacune des épreuves et contrôles de connaissances recevront leur certificat, valable 5 ans.

Le stagiaire devra fournir une photo récente type carte d'identité pour l'édition de son certificat.

Cotisation :

Le coût de la session de formation de 3 jours est de 900 €, réglés à l'inscription. Le stagiaire doit être présent à chacune des 3 journées de formation.

Le nombre minimum de participants est de 10, et au maximum de 16. S'il y a moins de 10 participants, la session sera reportée à des dates ultérieures.

En cas d'absence à l'une des journées, aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'annulation ou de demande de transfert à une autre date moins de 15 jours avant la date de session, des frais de 150 € seront dus.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation du fait de l'organisateur, l'association PRECAUTION s'engage à rembourser les frais d'inscription ou à proposer une date de substitution.

Date :

Pour l'Association PRECAUTION

Tampon et Signature du Bénéficiaire :

Le Président

